



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/567

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 27 Août 2025 formulée par Monsieur Nicolas PUPIER Pilote du Comité Action Sociale Agirc-Arcco, pétitionnaire, relative à une campagne d'informations à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette campagne, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un bus itinérant sur la Place de l'Europe sur cinq places de stationnement face à la Mission Locale le **Mercredi 01 Octobre 2025 de 08h00 à 13h00**.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire. le pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux

**ARTICLE 5** : Madame la Commandante de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas PUPIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 17 Septembre 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

